

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **ECFIN-C-1** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Gilles Mourre**  [**Gilles.MOURRE@ec.europa.eu**](mailto:Gilles.MOURRE@ec.europa.eu)  **+32 229-63225**  1  **1er trimestre 2021 [[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………….** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

La mission de l'unité est de contribuer à la réalisation et au maintien de finances publiques saines et viables dans la zone euro et dans l'UE et de contribuer au processus de décision politique au niveau européen dans le domaine de l'Union économique et monétaire (UEM). Pour atteindre ces objectifs, l'unité cherche à améliorer le cadre budgétaire de l'UE, à renforcer la coordination des politiques budgétaires des Etats-membres, ainsi qu`à développer des outils analytiques nécessaires pour mener une analyse approfondie sur ces thématiques. L'unité veille aussi à la bonne mise en œuvre du Pacte de Stabilité et de Croissance. Dans ce contexte, elle développe des instruments analytiques et de politique économique, qui servent à promouvoir la qualité des finances publiques dans leur ensemble. Cette tache implique de suivre les développements budgétaires, de contribuer aux stratégies de politique publique, ainsi qu'au travail méthodologique et analytique sur certaines problématiques et au travail législatif sur le dessin du cadre de surveillance des politiques budgétaires. L'unité coordonne également la production du rapport sur les Finances Publiques dans l'UEM, qui inclut une analyse des évolutions budgétaires et de la mise en œuvre du cadre budgétaire de l'UE, ainsi que des études thématiques sur certaines questions revêtant une importance particulière dans le débat sur les finances publiques et la conduite de la surveillance budgétaire. L'unité travaille à la mise en place d’un nouvel instrument de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) et suivra sa mise en œuvre.

Au cœur de son travail, l'unité maintient d'étroites relations avec les autorités des Etats-membres, avec les autres institutions européennes, la Banque Centrale Européenne ainsi que d'autres organisations internationales, en particulier le FMI et l'OCDE.

Nous recherchons un(e) économiste dynamique, très motivé, avec de fortes compétences analytiques et ayant de préférence une expérience en matière de surveillance des politiques budgétaires de l`UE, afin de rejoindre notre équipe et de contribuer à l'analyses économique ainsi qu'à la formulation de conseils dans les domaines de compétence de l'unité C1 de la DG ECFIN telle que présentée ci-dessus. Nous contribuons en premier lieu aux travaux effectués dans les domaines suivants :

* Evaluer les politiques budgétaires de la zone euro dans son ensemble et ses implications pour le "policy mix" au niveau agrégé et national
* Examiner les facteurs affectant la qualité de la politique budgétaire, en particulier les déterminants d'un ajustement budgétaire réussi.
* Préparer les lignes directrices sur la politique budgétaire pour les Conseils ECOFIN, l'Eurogroupe et les réunions de l'OCDE, du G20 ou du FMI. Au sein de ce travail, l'unité travaille étroitement avec d'autres unités de la Direction et de la DG.
* Développer et aider à mettre en œuvre des outils empiriques et théoriques qui peuvent être utilisés lors de l`implémentation et du développement du Pacte de Stabilité et de Croissance, assurer une base analytique solide.
* Contribuer au développement de recommandations cohérentes entre les pays en matière budgétaire, dans le cadre du Pacte de Stabilité et de Croissance et des Lignes Directrices en matière de politique économique ainsi que de la Procédure pour Déséquilibres Macroéconomiques.
* Participer aux activités d'information de la DG, à travers de nombreux contacts et une participation active à des évènements au sein des autres institutions de l'UE, de la BCE, des Etats-membres, d'autres organisations internationales ou avec d'autres interlocuteurs pertinents pour son travail.

Le poste requiert une collaboration étroite avec les autres membres de l'unité et les collègues de la DG. Par conséquent, des qualités interpersonnelles et une attitude coopérative au travail sont essentielles. Le/la candidat(e) sélectionné(e) devra avoir de bonnes compétences organisationnelles et être en mesure de gérer efficacement de multiples demandes dans des délais serrés.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : économie.

Expérience professionnelle

Excellente formation en économie quantitative et une expérience professionnelle dans le domaine de l'analyse économique ou de la politique économique. Si une capacité à apprendre rapidement est essentielle, une expérience dans le domaine de la politique budgétaire et/ou un savoir-faire solide en économétrie, démontrés par des publications et/ou le doctorat en économie avec une orientation quantitative, seront des atouts.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Le/la candidat(e) sélectionné(e) devra également avoir de très solides compétences de communication écrite et orale en anglais, avec une excellente capacité à communiquer de manière efficace sur des sujets économiques ou de politique économique complexes, en termes non techniques.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)